



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Couloir social et médico-social

**Webinaire de présentation de la Vague 2
Médico-Social**

31 mars 2026



Quelques rappels avant de démarrer ce webinar



Le micro et la caméra sont automatiquement coupés sauf pour les intervenants.



Je pose mes **questions** dans l'espace Q&R.



Le replay, le support et la FAQ seront publiés sur le site e-sante à l'issue du webinar

Vos intervenants



Mériadec FEQUANT
Directeur de projets -
Transformation numérique
du secteur médico-social



Margaux BUGUET
Equipe médico-sociale

- **Qu'est-ce que le Ségur numérique ?**
- **Le calendrier de la Vague 2 du Ségur numérique Médico-social**
- **Et concrètement, que m'apporte la vague 2 du Ségur numérique ?**
- **Les modalités administratives et financières de la vague 2**

Qu'est-ce que le Ségur numérique ?

Rappel des objectifs du Ségur du Numérique en Santé

Un investissement historique de 2Md€ dont **630 millions d'euros dédiés au médico-social**, financé par le volet européen du plan de relance, pour généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé, entre professionnels de santé et avec l'utilisateur grâce à Mon espace santé, pour mieux prévenir et mieux soigner au travers de différents leviers d'action.

1

Equiper les ESMS

- Programme ESMS numérique : **financer l'acquisition d'un DUI** par les ESMS
- Dispositif SONS : Certifier la conformité des logiciels et **financer le déploiement de mises à jour conformes auprès de l'ensemble des professionnels** grâce à un dispositif innovant d'achat pour compte auprès des éditeurs

2

Usages

Financer **la transformation des pratiques des professionnels**, en ville (avenants conventionnels de l'Assurance Maladie), à l'hôpital (programmes SUN-ES et HOP'EN 2) et **dans le médico-social (programme ESMS numérique)**

3

Règlementaire

Fixer **les obligations réglementaires** en cohérence avec le déploiement des prérequis techniques, tant pour les industriels que pour les professionnels.

Qu'est-ce que le Ségur numérique ?

Bilan de la Vague 1 du Ségur médico-social

Grâce à la Vague 1 (SONS et ESMS numérique), 2 ESMS sur 3 disposent d'un DUI Ségur

95%

des ESMS embarqués dans le programme SONS (20 000 ESMS) ont bénéficié du déploiement d'une solution Ségur et ont attesté du bon fonctionnement de celle-ci

La vague 1 est un succès



**25 000
ESMS**

embarqués dans le développement des usages du DUI via le programme ESMS numérique

Enjeu de sécuriser l'atterrissage des projets



65%

des ESMS éligibles bénéficient dorénavant d'une solution DUI référencée Ségur et compatible avec Mon espace santé, grâce à la combinaison des programmes SONS et ESMS Numérique

+790 000

de DUI actifs, confirmant la dynamique d'adhésion des structures au Ségur du Numérique

- Date de clôture de la vague 1 : **17 avril 2025**
- Evolution de l'écosystème médico-social : **60 éditeurs** ont référencé leurs solutions Ségur lors de la Vague 1

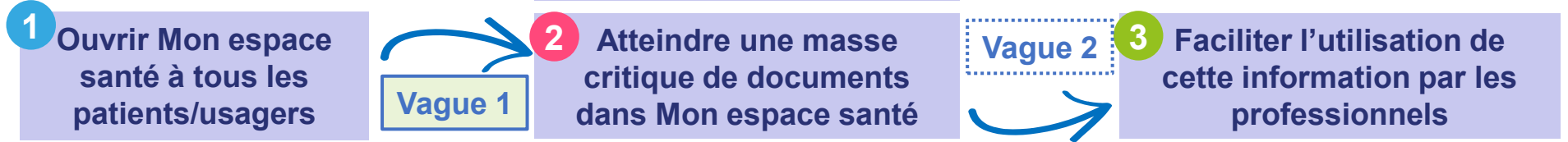
- Dernière **campagne 2025** du programme ESMS numérique clôturée le 30 septembre

Qu'est-ce que le Ségur numérique ?

Rappel des objectifs de la Vague 2 pour le secteur Médico-Social



Une **trajectoire progressive** en 3 « petits pas » pour atteindre l'ambition du Ségur numérique



Qu'est-ce que le Ségur numérique ?

Le SONS, c'est quoi ?

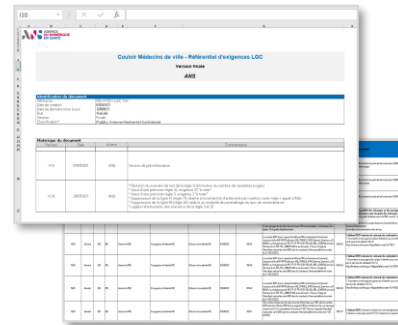
- Le **SONS** (système ouvert et non sélectif) est le dispositif par lequel l'Etat vient acheter une prestation de mise à jour logicielle :
 - **auprès d'un industriel** dont le logiciel a été préalablement référencé auprès de l'ANS
 - **pour le compte d'un établissement ou service social ou médico-social** qui en fait la commande
- Le financement est attribué à l'industriel **en contrepartie de la réalisation effective d'une prestation**, dont le contenu, les conditions de réalisation et le prix sont **définis réglementairement**
- Les industriels sont **libres de s'engager** dans le dispositif, comme chaque **ESSMS est libre de souscrire ou non à la mise à jour** proposée, étant entendu que de nombreux éléments ont vocation à être rendus à terme progressivement opposables



Le référencement Ségur pour chaque couloir est encadré par un arrêté composé de 3 annexes, disponible sur le site de l'ANS ([Le dispositif DUI Vague 2 du Couloir Social et Médico-social du Ségur du numérique en santé | Agence du Numérique en Santé](#))



1. Un **dossier de spécifications et de référencement (DSR)**, décrivant les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement.



2. Un **Référentiel d'Exigences Minimales (REM)**, décrivant l'ensemble des exigences techniques et fonctionnelles à respecter pour obtenir le référencement de la solution.



3. Un **document d'appel à financement (AF)** explicitant les modalités administratives et financières pour la mise en œuvre du SONS, notamment les barèmes de financement en fonction de paramètres propres à chaque couloir.



- Qu'est-ce que le Ségur numérique ?
- **Le calendrier de la Vague 2 du Ségur numérique Médico-social**
- Et concrètement, que m'apporte la vague 2 du Ségur numérique ?
- Les modalités administratives et financières de la vague 2

Le calendrier de la Vague 2 du Ségur Médico-social

L'arrêté de lancement de la vague 2 médico-social a été publié au journal officiel le 03 mars 2026

Macro-calendrier de mise en conformité, de commande et de déploiement des versions logicielles



- Qu'est-ce que le Ségur numérique ?
- Le calendrier de la Vague 2 du Ségur numérique Médico-social
- Et concrètement, que m'apporte la vague 2 du Ségur numérique ?
- Les modalités administratives et financières de la vague 2

Un contenu de la vague 2 porteur de sens pour les différents champs du médico-social

Socle commun Ségur Numérique pour tous les ESMS : amélioration des services socles de la vague 1



Facilitation de la gestion de l'identité nationale de santé par le professionnel pour sécuriser le parcours de la personne accompagnée



Amélioration de l'alimentation automatique et implémentation de la consultation intégrée de Mon espace santé (MES) pour favoriser le partage de données de santé avec l'utilisateur et les professionnels



Optimisation de la Messagerie sécurisée de santé pour permettre à l'ESMS de choisir l'opérateur de MSS qu'il souhaite et faciliter l'intégration de documents reçus par messagerie



Implémentation de ProSanté Connect et de l'espace de confiance Pro Santé Connect pour sécuriser l'authentification du professionnel et faciliter la navigation entre les services (le DUI, l'Ordonnance numérique, l'INS, Mon espace santé)



Renforcement de la cybersécurité des logiciels de DUI du marché pour assurer le contrôle et l'intégrité des données sensibles

ESSMS du domicile

- **Assurer une meilleure prise en charge** : production et transmission des notes de vaccination, des TROD et du Dossier de Liaison d'urgence à MES
- **Faciliter et fiabiliser les remontées des données** :
 - Remontée de données pour la tarification des SSIAD à SIDOBA par API
 - Architecture pour la remontée des données pour le SI APA par API

ESSMS pour personnes handicapées

- **Assurer une meilleure prise en charge** :
 - Production et transmission des notes de vaccination et des TROD à MES
 - Facilitation de la circulation de l'information des CR de biologie
- **Faciliter l'orientation des usagers** : déployer l'interopérabilité ViaTrajectoire PH <> DUI
- **Faciliter et fiabiliser les remontées des données** :
 - Architecture pour la remontée de données SERAFIN à SIDOBA par API

ESSMS pour personnes âgées

- **Assurer une meilleure prise en charge** : production et transmission des notes de vaccination, des TROD et du Dossier de Liaison d'urgence à MES
- **Réduire les risques iatrogéniques** : déploiement de l'ordonnance numérique
- **Faciliter et fiabiliser les remontées des données** :
 - Architecture pour la remontée de données RAMA à SIDOBA par API
 - Architecture pour la remontée des données pour PATHOS par API

ESSMS pour les personnes en difficulté spécifique

- **Assurer une meilleure prise en charge** : production et transmission des notes de vaccination, des TROD à MES

ESSMS de la protection de l'enfance

- **Faciliter et fiabiliser les remontées des données** :
 - Création d'un tableau de reporting sur les places disponibles dans l'établissement
- **Faire gagner du temps aux professionnels** :
 - Possibilité d'archiver le dossier d'un enfant.

ESSMS de l'Accueil, hébergement, insertion

- **Faciliter l'orientation des usagers** : déployer l'interopérabilité SI SIAO <> DUI
- Les ESSMS AHI ne pourront pas consulter MES dans le DUI

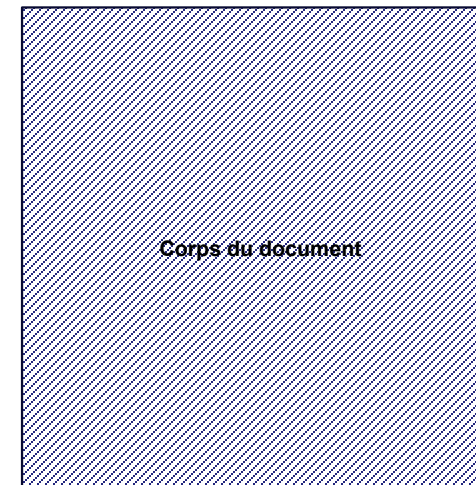
Amélioration de l'alimentation automatique et implémentation de la consultation intégrée de Mon espace santé



Concrètement, quels sont les apports métier de la Vague 2 pour les structures médico-sociales ?

1. Facilitation de l'alimentation systématique de MES

- Permettre le **recueil de la non-opposition de l'utilisateur pour l'alimentation de MES**
- Renforcer le **caractère systématique de l'alimentation du DMP**, avec :
 - La capacité à retenir l'envoi d'un document spécifique au sein du logiciel avant la validation ;
 - L'exécution de l'envoi en différé pour permettre une annulation si besoin
- Permettre d'alimenter ponctuellement et manuellement des documents présents dans le logiciel métier ;
- S'assurer que la fonction de suppression des documents dans le DMP / Mon espace santé soit effective, si erreur dans le document menant à modification ou suppression définitive du document dans le logiciel producteur.



autres options ▼

- Pas d'envoi au DMP
- Invisible

Valider

Validation du document à 9h30



Secteurs concernés :

Tous les secteurs

Liste des ordres d'envoi à exécuter
(non visible par utilisateur)



Envoyer doc X à 9h40

Liste des documents envoyés systématiquement au DMP

- Note de vaccination
- Test rapide d'orientation diagnostique
- Dossier de liaison d'urgence :
 - Synthèse environnementale
 - Fiche de transfert vers le service des urgences -
 - Synthèse médicale
- Lettre de liaison d'entrée en structure sociale ou médico-sociale
- Prescriptions (produits, actes, autres) Compte-rendu ou fiche de suivi de soins
- Compte-rendu ou fiche de consultation ou de visite médicale
- Cerfa n° 15695*01 (certificat médical)
- Lettre de liaison de sortie en structure sociale ou médico-sociale

Amélioration de l'alimentation automatique et implémentation de la consultation intégrée de Mon espace santé



Concrètement, quels sont les apports métier de la Vague 2 pour les structures médico-sociales ?



Secteurs concernés :

Tous les secteurs sauf AHI

2. Consultation de MES directement depuis le logiciel métier

- Permettre le **recueil du consentement de l'utilisateur pour la consultation de MES**
- Permettre au professionnel de **consulter le profil Mon espace santé de l'utilisateur directement depuis son logiciel** (par opposition à l'accès en WebPS DMP et appel contextuel) ;
- Le professionnel doit **savoir sans clic** :
 - Si l'utilisateur a un DMP ouvert et si son accès est autorisé (consentement à la consultation) ;
 - La provenance et le statut des documents envoyés et intégrés (provenance, nouvelle version disponible, etc.).
- Le professionnel doit pouvoir **examiner et rechercher/filtrer** la liste des métadonnées des documents présents dans le DMP afin de pouvoir les visualiser (pas d'interface dédié, les documents apparaissent directement dans le dossier usager) ;
- Le professionnel peut intégrer manuellement dans son logiciel un document présent dans Mon espace santé.

N.B : la fonctionnalité de consultation ne concerne pas les solutions référencées AHI



Exemples d'icônes traduisant le fait que l'utilisateur **a la capacité de consulter** le DMP / MES du patient / usager



Exemples d'icônes traduisant le fait que l'utilisateur **n'a pas la capacité de consulter** le DMP / MES du patient / usager



- DMP
- INS
- Consentement
- Authentification

Exemple d'affichage de la checklist DICA sur l'action de l'utilisateur



Le sujet de la mise en place opérationnelle de la **consultation de MES** pour les professionnels à rôle du médico-social est **en cours d'instruction**. Une **victoire importante a eu lieu en fin d'année 2025 concernant le rejet du recours du CNOM** sur la restriction de la matrice d'habilitation pour les professionnels du médico-social.

[Rappel] Mon espace santé : comment respecter vos obligations d'information des usagers ?



Secteurs concernés : ● Tous les secteurs



	Alimentation	Consultation
Quelles obligations vis-à-vis de l'utilisateur ?	<p>Les professionnels doivent informer la personne ou son représentant légal de l'alimentation de son DMP.</p> <p>Cette information n'est à donner qu'une seule fois dans le cadre du suivi de l'utilisateur.</p>	<p>→ Membre de l'équipe de soins : le consentement de la personne est dit présumé dans le cadre de sa prise en charge / accompagnement. Il est toutefois important d'informer l'utilisateur à chaque nouvel épisode de soins.</p> <p>→ Non-membre : le professionnel doit recueillir explicitement le consentement de l'utilisateur à chaque consultation de son dossier usager</p>
Qui peut faire cette action ?	<p>Tout professionnel de santé/du médico-social et du social, ou personne exerçant sous sa responsabilité dans le cadre de la prise en charge / accompagnement de l'utilisateur</p> <p>L'alimentation est conditionnée à l'authentification préalable (carte de professionnel ou certificat logiciel)</p>	<p>La matrice d'habilitation du DMP conditionne les autorisations d'accès. Le professionnel doit obligatoirement être authentifié avec sa carte CPS / e-CPS.</p> <p>En cas d'urgence, les professionnels peuvent consulter le DMP sans le consentement de l'utilisateur (mode bris de glace), sauf si ce dernier a bloqué ce mode d'accès</p>
Quel droit d'opposition de l'utilisateur ?	<p>L'utilisateur peut s'opposer en cas de motif légitime.</p> <p>Le motif légitime reste à l'appréciation du professionnel de santé, médico-social et du social.</p>	<p>L'utilisateur peut s'opposer à la consultation de son dossier, sans avoir à invoquer de motif légitime.</p> <p>En cas d'opposition, il est fortement recommandé de le documenter dans le DUI.</p>

Pour aller plus loin, **quatre documents clés disponibles sur le site de l'ANS** :

- [MES et la protection des données : comment respecter vos obligations d'informations des usagers ?](#)
- [Fondamentaux et principes opérationnels d'échange et de partage des données de santé](#)
- [Comment consulter les documents de Mon espace santé ?](#)
- [Kit Mon Espace Santé pour le secteur médico-social](#)



Consultation du DMP – Parcours utilisateur type



0

- ✓ Qualification de l'INS
- ✓ Information à l'utilisateur et recueil du consentement de l'accès en consultation du DMP de l'utilisateur

1

- ✓ Connexion en authentification double facteur soit sur le logiciel métier soit sur la session système utilisateur
- ✓ Authentification au DMP

2

Accès au DMP si :

- ✓ L'INS de l'utilisateur est qualifiée
- ✓ Le DMP existe
- ✓ L'utilisateur donne son consentement à la consultation de son DMP (autorisation d'accès individuelle tracée)
- ✓ Le profil de l'utilisateur permet la consultation du DMP (matrice d'habilitation du DMP)

3

- Le système affiche la liste des documents disponibles selon leur type avec leurs métadonnées et signale les documents invisibilisés à l'utilisateur

4

- L'utilisateur visualise les documents du DMP sélectionnés dans la liste – en fonction de la matrice d'habilitation
- L'utilisateur effectue une recherche plus précise

L'éditeur peut proposer plus de possibilités

5

- Le système intègre un ou des documents à la demande de l'utilisateur
- Le système le range dans le bon dossier/sous-dossier utilisateur
- Le système affiche la provenance du/des document/s

L'éditeur propose plus de traitements du/des document/s.

Guide d'intégration DMP

Les exigences s'appuient sur :

Référentiel de sécurité et d'interopérabilité du DMP à l'attention des ES / PS

Intégration et gestion de la Messagerie Sécurisée de Santé



Secteurs concernés :

Tous les secteurs



La messagerie sécurisée de santé (MSSanté) est la modalité privilégiée et réglementaire d'échange des documents de santé entre les professionnels de santé. Dans la suite de la vague 1, qui a permis de développer l'envoi et la réception par MSSanté des documents à destination des professionnels de santé et des usagers, la vague 2 vise en particulier les objectifs suivants :

- Automatiser au maximum la configuration de la messagerie pour l'utilisateur ;
- Faciliter l'identification de la bonne adresse MSSanté d'un correspondant, y compris quand ce dernier dispose de plusieurs adresses en permettant une recherche sur tous les attributs possibles de cette adresse ;
- Identifier, parmi les documents reçus par MSSanté, ceux qui ont déjà été intégrés dans le logiciel ;
- Assurer l'interopérabilité des logiciels avec l'ensemble des opérateurs de messagerie ;
- Assurer la traçabilité des opérations MSSanté.

Les exigences proposées permettent de mettre en conformité les DUI avec le référentiel socle MSSanté #2 / Clients de Messageries Sécurisées de Santé.



A noter, le client de messagerie (capacité à intégrer la MSSanté directement dans le DUI) n'est pas prévu dans le cadre de la Vague 2.

Gestion et partage des documents de santé (CDA)



Les exigences « Gestion et partage des documents de santé » visent à favoriser la production et le partage, dans le DUI, des documents de santé dans des formats enrichis et interopérables.

Elles permettent également la production de documents spécifiques à certains secteurs :

- Les **notes de vaccination**
- Le **dossier de liaison d'urgence structuré**



Notes de vaccination (secteur PA, PH avec DO, DOM soins, PDS)

Produites par le professionnel, elles permettent le suivi de la vaccination des usagers. En ce sens, la vague 2 ajoute :

- L'accès facilité au schéma vaccinal présent sur le site du ministère chargé de la santé ;
- La production de la note de vaccination ;
- Son pré-remplissage à partir des informations correspondantes au vaccin dans la base de données médicamenteuse ou dans le référentiel unique d'interopérabilité du médicament.



Dossier de liaison d'urgence structuré, constitué de trois documents productibles par le DUI :

- La **synthèse médicale** (secteur PA), produite « à froid » par un médecin hors contexte d'urgence
- Une **fiche de transfert au service des urgences**, produite « à chaud », contenant les informations en rapport avec la situation d'urgence (secteur PA, PH sans DO, DOM sans soins, DOM soins)
- La **synthèse environnementale** (secteur PH sans DO, DOM Soins, DOM sans soins), produite « à froid » (hors contexte d'urgence) pour donner des informations sur le contexte de vie de la personne

A noter, le Projet Personnalisé d'Accompagnement structuré (PPA) n'est pas inclus dans la vague 2 car il fait aujourd'hui l'objet de travaux par la HAS.

Sécurité des SI - Renforcer la sécurité des logiciels



Secteurs concernés :

● Tous les secteurs



Les exigences « Sécurité des SI » visent à **améliorer la cybersécurité des solutions proposées par les éditeurs.**

Ces exigences contribuent à fiabiliser l'écosystème et à renforcer la confiance des structures et des usagers dans les outils numériques du secteur médico-social.

La vague 2 permet notamment de renforcer les points suivants:

1. Hébergement des données

- Les éditeurs qui hébergent des données de santé doivent **obligatoirement être certifiés HDS.**

2. Cybersécurité renforcée

- Des **tests d'intrusion obligatoires** pour obtenir le référencement Ségur.
- Des **exigences techniques renforcées sur le développement logiciel** afin de réduire les vulnérabilités.
- Une **gouvernance SSI attendue** : gestion des risques, conformité et continuité de sécurité.

3. Gestion des identités et des accès (IAM)

- Amélioration de la **gestion des comptes**, des **droits d'accès** et du **pilotage des identités.**

Faciliter la qualification de l'identité et simplifier l'accès aux services numériques en santé



Secteurs concernés :

● Tous les secteurs



Faciliter la qualification de l'Identité Nationale de Santé (INS) des usagers

Les exigences de la vague 2 viennent compléter le périmètre de fonctionnalité de la vague 1 (gestion de l'identité). Elles ont pour objectif de **faciliter les processus et rendre l'INS plus accessible et plus facile à utiliser au quotidien**. Elles permettent également de couvrir des périmètres non pris en compte précédemment (amélioration de la gestion de l'identité et du code géographique (COG), améliorations techniques)

Simplifier la connexion des professionnels aux téléservices via Pro Santé Connect (PSC)

L'objectif de Pro Santé Connect est de pouvoir **simplifier et sécuriser l'identification électronique des professionnels**, afin de limiter les étapes d'authentification aux services numériques en santé, avec PSC et/ou avec d'autres systèmes de Single Sign-On (SSO).

En vague 2, l'objectif est de **généraliser l'authentification par PSC**, pour accéder aux services numériques en santé, notamment les services socles : MSSanté, DMP, téléservice INSi et Ordonnance Numérique.



Conformité au référentiel d'identification électronique : précisions importantes

Les structures n'ont pas besoin de disposer d'un logiciel DUI référencé Vague 2 afin d'être conformes au Référentiel d'Identification Electronique (RIE).

Cas n°1 — La structure dispose d'un DUI référencé Vague 1

- La structure peut déjà utiliser Pro Santé Connect (PSC) pour l'authentification
- Si l'authentification via PSC n'est pas possible, la structure doit remonter ce point à son éditeur et envisager l'ouverture d'un signalement auprès de l'ANS afin que le problème soit investigué.

Cas n°2 — La structure ne dispose pas d'un DUI référencé Vague 1

- A noter que l'éditeur n'a pas besoin d'être référencé Ségur pour pouvoir déployer Pro Santé Connect. La plupart des éditeurs ayant déjà développé cette authentification, ils peuvent donc le déployer dès à présent, même s'ils ne sont pas encore référencés.

Ordonnance Numérique



Secteurs concernés : ● Secteur PA



L'ordonnance numérique permet de dématérialiser le circuit de la prescription entre les prescripteurs et les professionnels de santé prescrits (pharmaciens, etc.).

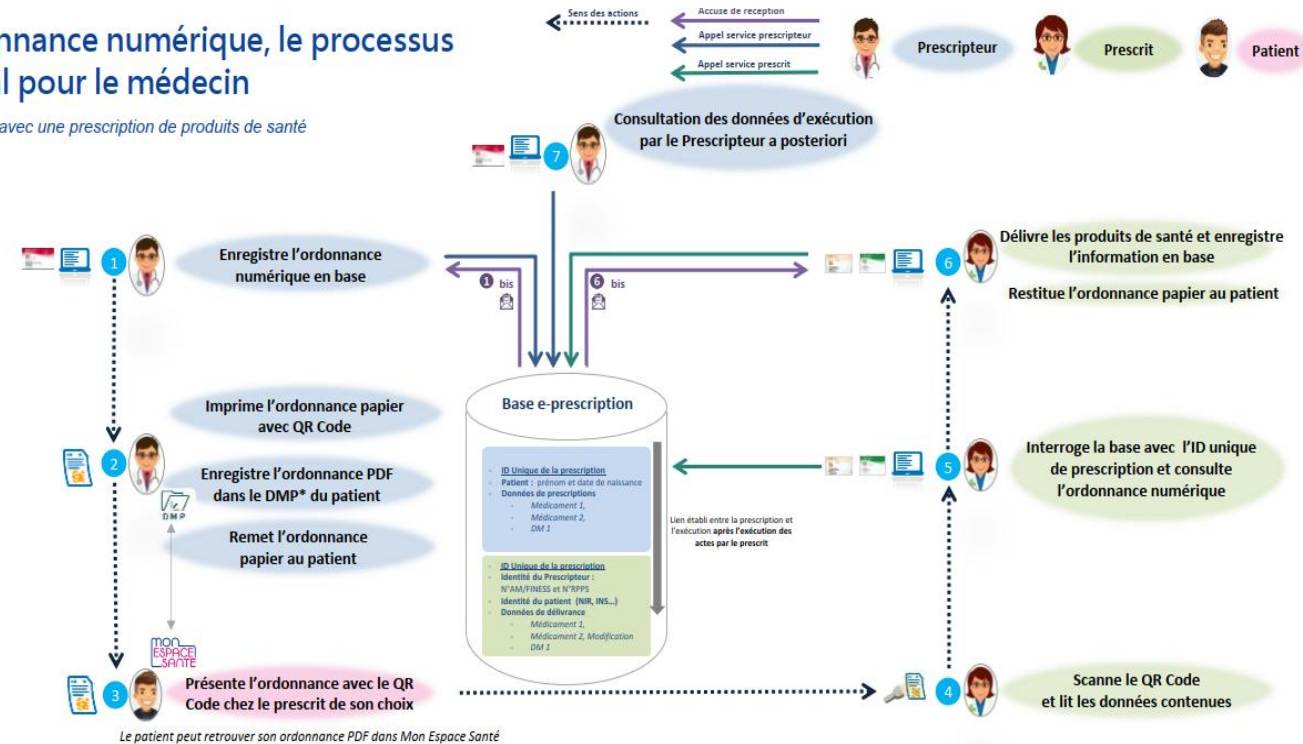
Elle permet de :

- favoriser la coordination des soins.
- retrouver leurs ordonnances au format numérique dans Mon espace santé,
- de limiter les risques iatrogéniques en assurant l'utilisation d'un logiciel d'aide à la prescription

La vague 2 doit permettre d'intégrer le service Ordonnance numérique dans les DUI.

Ordonnance numérique, le processus global pour le médecin

Illustration avec une prescription de produits de santé



Précisions

Contenu de la base

- Les prescriptions non délivrées /non exécutées non nominatives
- Les prescriptions exécutées et identifiées



*Contenu du DMP / dossier médical de Mon espace santé

- Ordonnance au format PDF
- Ordonnance au format structuré (PDF encapsulé) pour les produits de santé

Contenu du QR Code

- ID Unique de la prescription
- Identité du médecin : le N°AM/FINESS et N°RPPS
- Identité du patient : nom, prénom, et date de naissance

Interopérabilité avec ViaTrajectoire



Secteurs concernés :

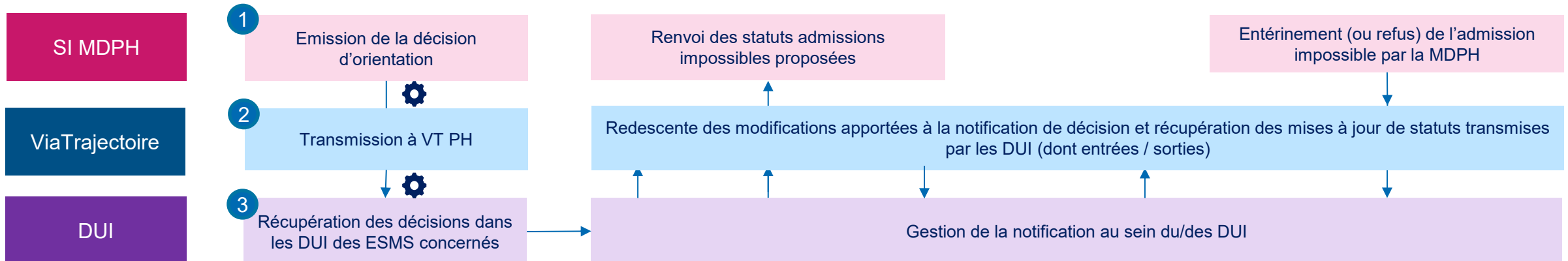
● Secteur PH « avec décision d'orientation »



L'interopérabilité entre le module PH de ViaTrajectoire et les DUI a pour objectif de permettre aux utilisateurs en ESMS de pouvoir **visualiser, directement depuis le DUI, les nouvelles notifications relatives aux décisions d'orientation qui les concernent**, et de les traiter sans avoir à se connecter au portail ViaTrajectoire.

Pour ce faire, différents flux d'échange de données vont être mis en place.

- 1 A intervalle régulier, **les DUI iront interroger ViaTrajectoire** sur les nouvelles décisions d'orientation les concernant (ou le cas échéant, les mises à jour relatives à ces notifications) puis **redescendront les informations utiles à leur traitement** (identité de la personne, éléments relatifs à la décision, etc.)
- 2 Après recueil du consentement de la personne concernée par la notification, **les DUI pourront récupérer les données d'évaluation transmises par les MDPH** à Via Trajectoire pour poursuivre l'instruction de la demande.
- 3 À tout moment, **les DUI et ViaTrajectoire communiqueront mutuellement sur les changements de statuts opérés sur les différentes notifications**. Cela permettra d'avoir des données à jour d'une part et d'autre, et également d'informer l'ensemble des ESMS qui pourraient être en train d'instruire une notification des dernières mises à jour effectuées. Ainsi, lorsqu'un établissement indique avoir fait entrer un usager dans sa structure, les autres ESMS à qui la notification a été adressée en seront informés.



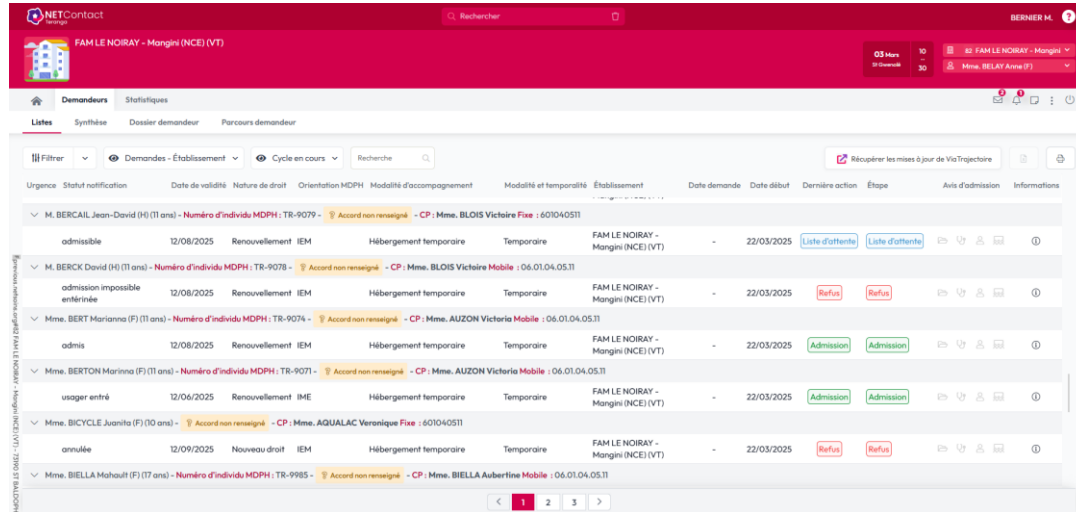
Interopérabilité avec ViaTrajectoire



Secteurs concernés :

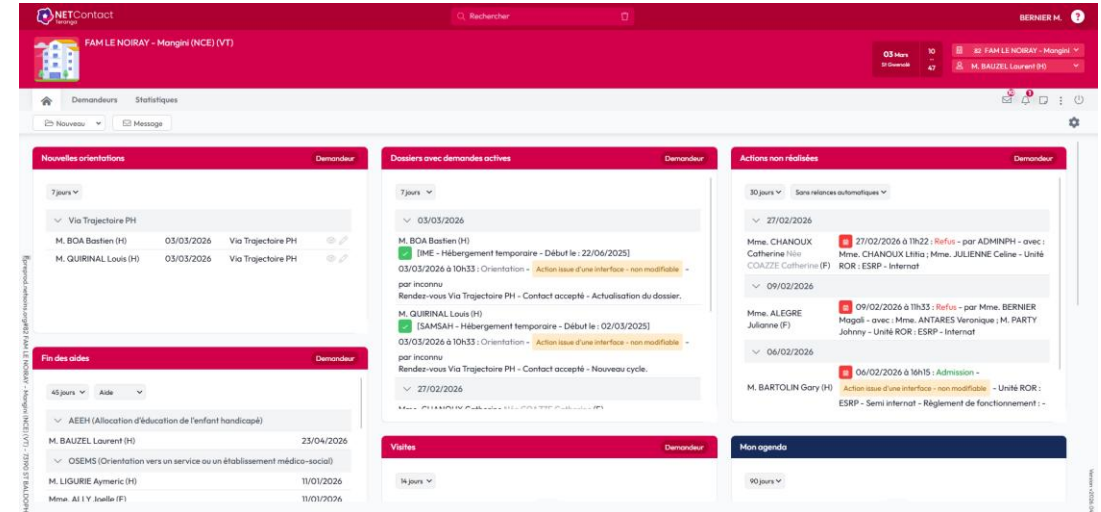
Secteur PH « avec décision d'orientation »

Liste des demandes reçues par l'ESMS et statut ViaTrajectoire associé

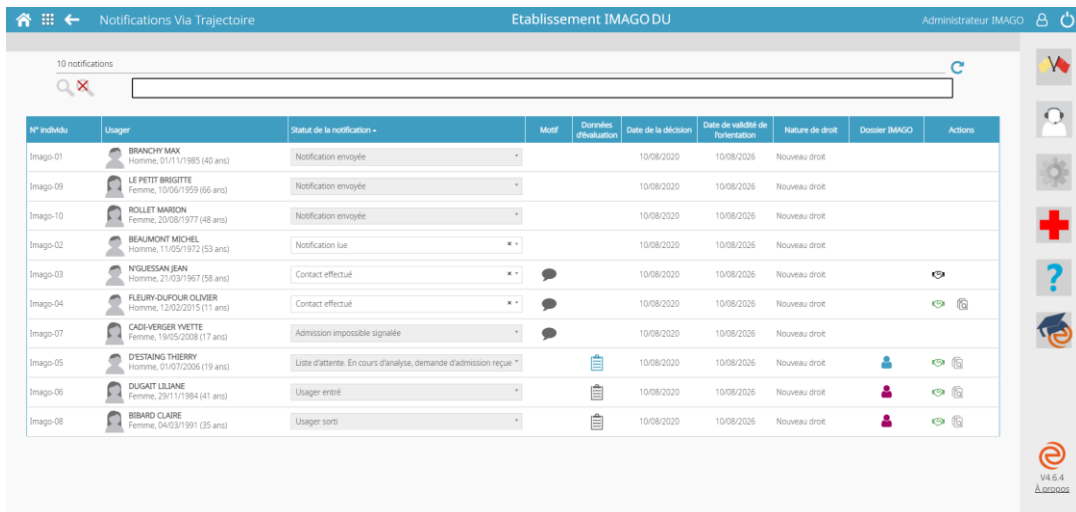


Urgence	Statut notification	Date de validité	Nature de droit	Orientation MDPH	Modalité d'accompagnement	Modalité et temporalité	Établissement	Date demande	Date début	Dernière action	Étape	Avis d'admission	Informations
admissible	12/08/2025	Renouvellement	IEM	Hébergement temporaire	Temporaire	FAM LE NOIRAY - Mangini (NCE) (VT)	-	22/03/2025		Liste d'attente	Liste d'attente		
admission impossible entérinée	12/08/2025	Renouvellement	IEM	Hébergement temporaire	Temporaire	FAM LE NOIRAY - Mangini (NCE) (VT)	-	22/03/2025		Refus	Refus		
admis	12/08/2025	Renouvellement	IEM	Hébergement temporaire	Temporaire	FAM LE NOIRAY - Mangini (NCE) (VT)	-	22/03/2025		Admission	Admission		
usager entré	12/06/2025	Renouvellement	IEM	Hébergement temporaire	Temporaire	FAM LE NOIRAY - Mangini (NCE) (VT)	-	22/03/2025		Admission	Admission		
annulée	12/09/2025	Nouveau droit	IEM	Hébergement temporaire	Temporaire	FAM LE NOIRAY - Mangini (NCE) (VT)	-	22/03/2025		Refus	Refus		

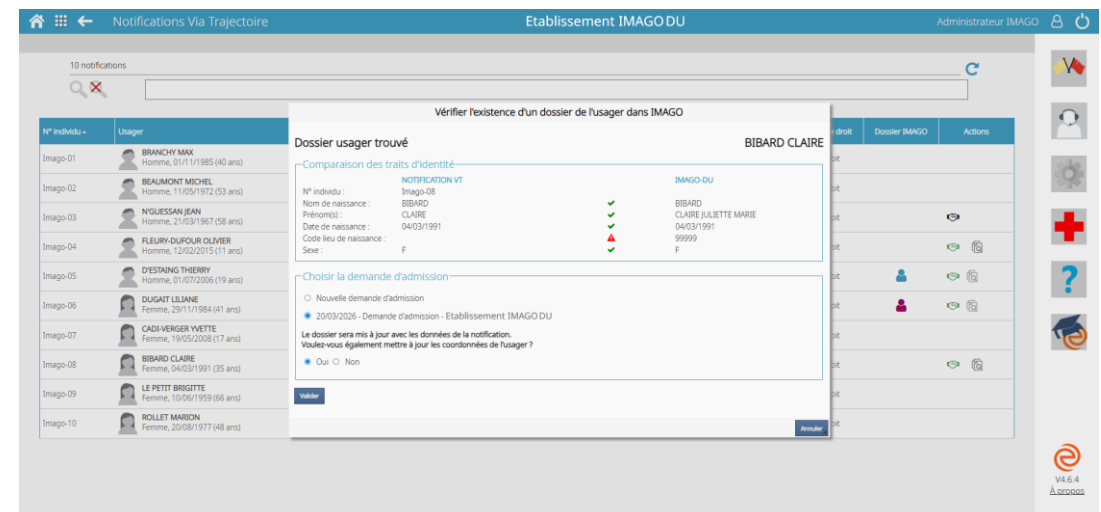
Suivi des nouvelles orientations



Nouvelles orientations	Dossiers avec demandes actives	Actions non réalisées	Fin des aides
<ul style="list-style-type: none"> Via Trajectoire PH M. BOA Bastien (H) 03/03/2026 Via Trajectoire PH M. QURINAL Louis (H) 03/03/2026 Via Trajectoire PH 	<ul style="list-style-type: none"> 03/03/2026 M. BOA Bastien (H) [IME - Hébergement temporaire - Début le : 22/06/2025] 03/03/2026 à 10h33 : Orientation - Action issue d'une interface - non modifiable - par inconnu Rendez-vous Via Trajectoire PH - Contact accepté - Actualisation du dossier. M. QURINAL Louis (H) [SAMSAH - Hébergement temporaire - Début le : 02/03/2025] 03/03/2026 à 10h33 : Orientation - Action issue d'une interface - non modifiable - par inconnu Rendez-vous Via Trajectoire PH - Contact accepté - Nouveau cycle. 27/02/2026 	<ul style="list-style-type: none"> 27/02/2026 Mme. CHANOUX Catherine Hiss Mme. CHANOUX Lilita ; Mme. JULIENNE Céline - Unité ROR : ESPR - Internat 09/02/2026 Mme. ALEGRE Julienne (F) 09/02/2026 à 10h33 : Refus - par Mme. BERNIER Magali - avec : Mme. ANTARES Veronique ; M. PARTY Johnny - Unité ROR : ESPR - Internat 06/02/2026 M. BARTOLIN Gary (H) 06/02/2026 à 10h15 : Admission - Action issue d'une interface - non modifiable - Unité ROR : ESPR - Semi internat - Règlement de fonctionnement - 	<ul style="list-style-type: none"> 43 jours Aide AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) M. BAUZEL Laurent (H) 23/04/2026 OSEMS (Orientation vers un service ou un établissement médico-social) M. LIGURIE Aymeric (H) 11/01/2026 Mme. AL I Y Inella (F) 11/01/2026



N° individu	Usager	Statut de la notification	Motif	Dossier IMAGO	Actions
Imago-01	BRANCHY MAX Homme, 01/11/1985 (40 ans)	Notification envoyée			
Imago-09	LE PETIT BRIGITTE Femme, 10/06/1959 (66 ans)	Notification envoyée			
Imago-10	ROLLET MARION Femme, 20/08/1977 (48 ans)	Notification envoyée			
Imago-02	BEAUMONT MICHEL Homme, 11/05/1972 (53 ans)	Notification lue			
Imago-03	NGUËSSAN JEAN Homme, 21/03/1967 (58 ans)	Contact effectué			
Imago-04	FLEURY-DUFOUR OLIVIER Homme, 12/02/2015 (11 ans)	Contact effectué			
Imago-07	CADI-VERGER YVETTE Femme, 19/05/2008 (17 ans)	Admission impossible signalée			
Imago-05	D'ESTAING THIERRY Homme, 01/07/2006 (19 ans)	Liste d'attente. En cours d'analyse, demande d'admission reçue			
Imago-06	DUGAT LILIANE Femme, 29/11/1984 (41 ans)	Usager entré			
Imago-08	BIBARD CLAIRE Femme, 04/03/1991 (35 ans)	Usager sorti			



N° individu	Usager	IMAGO DU	BIBARD CLAIRE
Imago-01	BRANCHY MAX Homme, 01/11/1985 (40 ans)	Notification VT	
Imago-02	BEAUMONT MICHEL Homme, 11/05/1972 (53 ans)	SIBARD	BIBARD CLAIRE (JULIETTE MARIE)
Imago-03	NGUËSSAN JEAN Homme, 21/03/1967 (58 ans)		04/03/1991
Imago-04	FLEURY-DUFOUR OLIVIER Homme, 12/02/2015 (11 ans)		99999
Imago-05	D'ESTAING THIERRY Homme, 01/07/2006 (19 ans)		F
Imago-06	DUGAT LILIANE Femme, 29/11/1984 (41 ans)		
Imago-07	CADI-VERGER YVETTE Femme, 19/05/2008 (17 ans)		
Imago-08	BIBARD CLAIRE Femme, 04/03/1991 (35 ans)		
Imago-09	LE PETIT BRIGITTE Femme, 10/06/1959 (66 ans)		
Imago-10	ROLLET MARION Femme, 20/08/1977 (48 ans)		

Interopérabilité avec le SI-SIAO



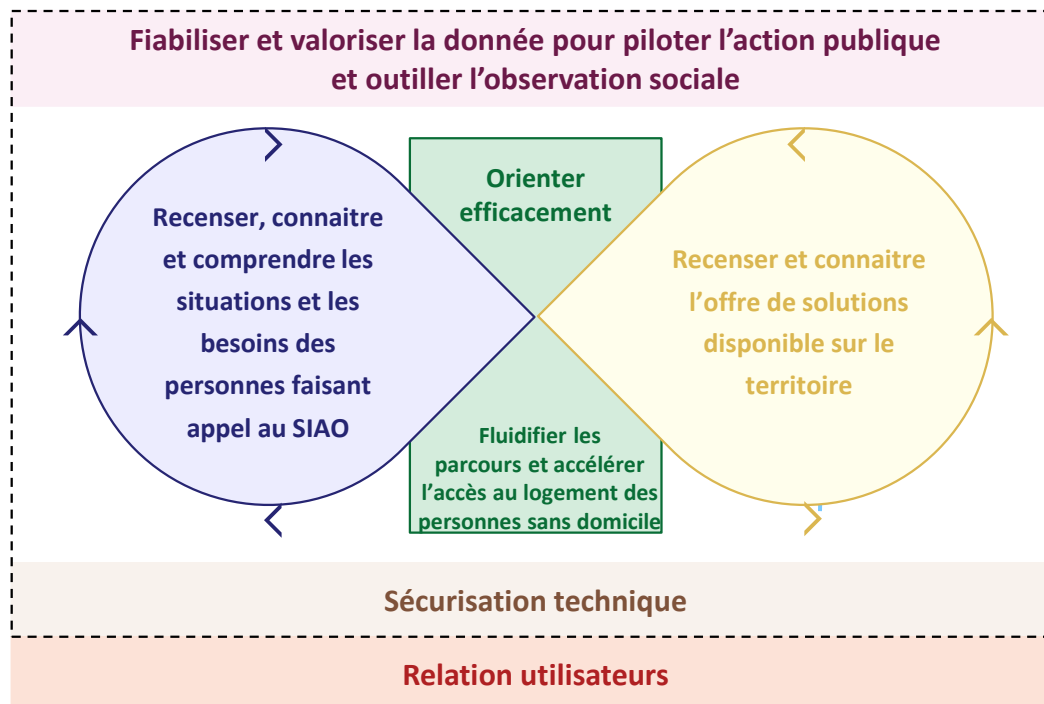
Secteurs concernés : ● Secteur AHI

L'interopérabilité entre le DUI et le SI SIAO constitue un levier essentiel pour fluidifier l'échange d'informations et améliorer la prise en charge des personnes et des ménages. Elle permettra notamment une :

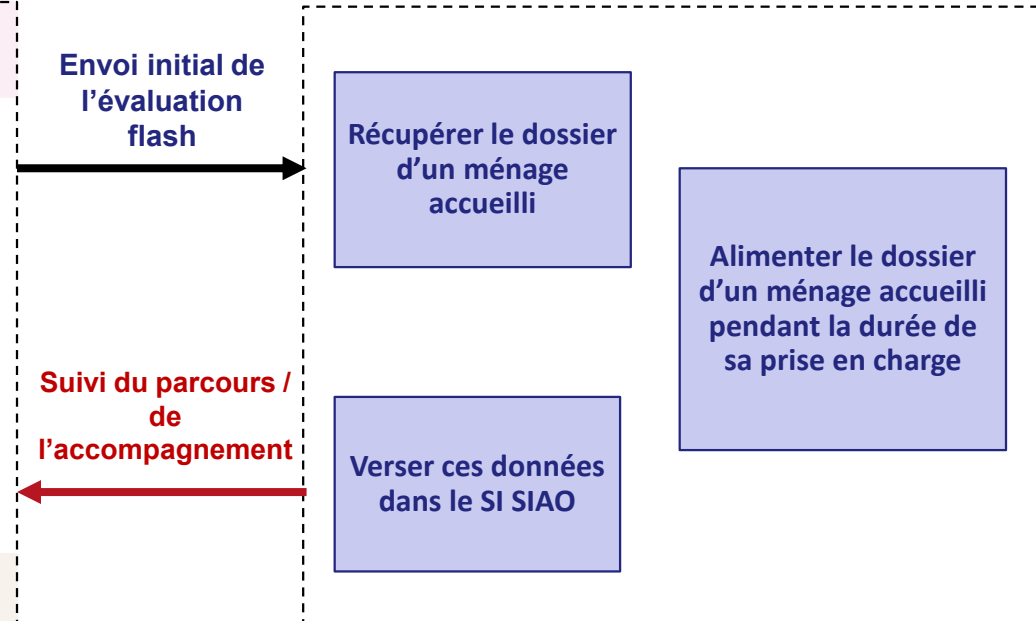
- Identification fiable et partagée des individus et des foyers, limitant les doublons et les erreurs de saisie.
- Mise à jour automatique des dossiers ménages, intégrant les évaluations flash et approfondies pour une vision actualisée de leur situation.
- Coordination renforcée entre les acteurs sociaux et médico-sociaux, facilitant l'accès aux données essentielles pour optimiser l'accompagnement et les parcours.

La Vague 2 du Ségur médico-social permettra ainsi aux professionnels AHI d'accéder à des informations fiables et alignées avec les standards existants.

Périmètre du SI SIAO



Périmètre DUI



Reporting – SIDOBA



Périmètres couverts par le Ségur (vague 2)

RAMA

Transport de données clé/valeur

- Financement des développements liés aux Rapports d'Activité Médico-Annuels (RAMA)
- Transmission des données via des flux structurés clé/valeur
- Alignement avec le fichier cadre déposé sur SIDOBA
- En complément, la CNSA propose une API dédiée pour optimiser la collecte



SSIAD

Échanges en CDA

- Transmission des données des données Services de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) via API
- Données échangées dans le standard d'interopérabilité CDA
- Données de structures et données usagers concernées



SetMinFHIR

Nouveau standard d'interopérabilité

- Mise en place du SetMinFHIR (set minimum de données en FHIR)
- Financement des éditeurs pour l'envoi de données relatives à l'utilisateur en FHIR
- Le FHIR est le nouveau standard d'interopérabilité, en remplacement progressif du CDA



Ces données devront être complétés en dehors du cadre du référencement Ségur Vague 2 pour permettre à terme la remontée des données nécessaires aux coupes « PATHOS », SERAFIN-PH, aux indicateurs du futur SI APA et aux tableaux de bord de la performance MS.



Secteurs concernés

- Secteur Personnes Âgées (PA)
- Secteur Personnes Handicapées « avec décision d'orientation » (PH avec DO)
- Secteur Personnes Handicapées « sans décision d'orientation » (PH sans DO)
- Secteur Domicile « sans soins » (DOM sans soins)
- Secteur Domicile « soins » (DOM soins)

Reporting – MaturiN-SMS



Secteurs concernés :

● Tous les secteurs

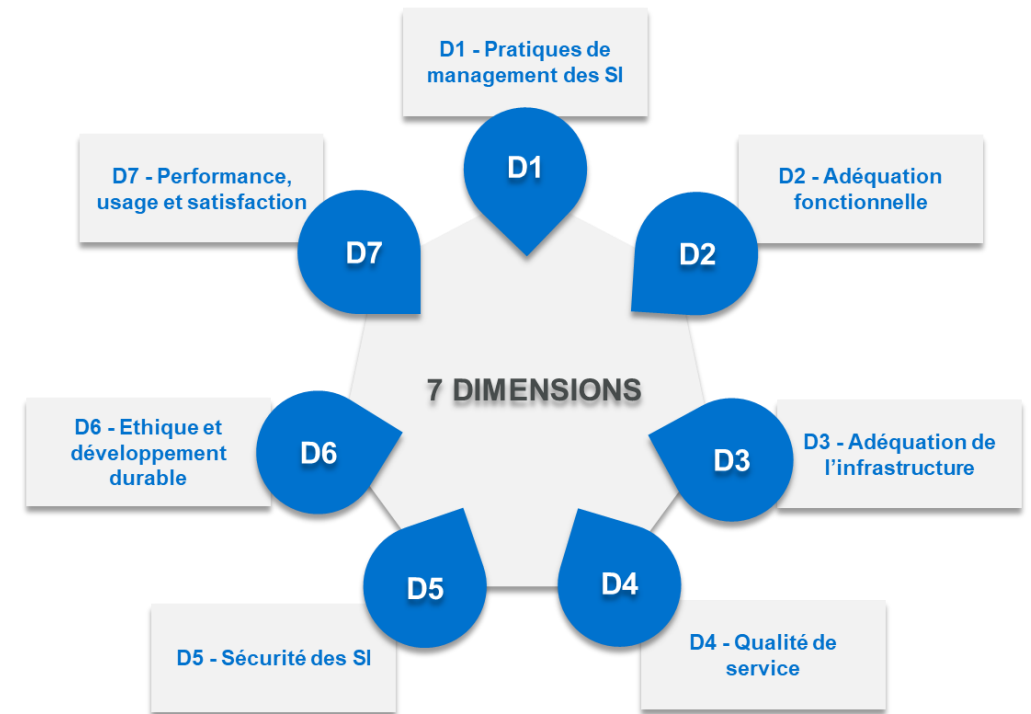


Le référentiel MaturiN-SMS est l'outil d'évaluation de la maturité numérique du secteur médico-social. Il comprend 7 dimensions (voir ci-contre) représentant 15 à 64 questions (selon le niveau de maturité des répondants). Pour chacune des questions, l'ESMS indique un niveau de maturité allant de 0 à 4.

La dernière version est accessible [en ligne](#) sur le site de l'Agence du Numérique en Santé (ANS).

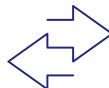
Les exigences prévues portent sur l'extraction des données permettant de répondre aux questions de l'indicateur « Périmètre d'utilisation du DUI » :

- Fonctionnalités d'admission de l'utilisateur
- Fonctionnalités de gestion du dossier administratif
- Fonctionnalités de soins de l'utilisateur
- Fonctionnalités d'accompagnement de l'utilisateur
- Fonctionnalités de coordination des acteurs internes et externes
- Fonctionnalités de gestion du circuit du médicament.



Autres fonctionnalités spécifiques au secteur médico-social

Lien avec les laboratoires de biologie médical



Ce chantier vise à **intégrer l'adresse MSS du médecin traitant ainsi que celle de l'ESSMS dans la prescription d'analyses biologiques**. Cette prescription pourra ensuite être transmise par messagerie sécurisée de santé (MSSanté) au laboratoire de biologie médicale concerné.

Cette exigence permet de répondre à trois problématiques :

1. Qualification INS de l'usager auprès des laboratoires de biologie médicale (LBM)
2. Éléments permettant le pré-accueil des usagers dans les LBM
3. Envoi des comptes-rendus de biologie au bon interlocuteur (médecin traitant et/ou établissement)

Cas d'usage : environ 40 % des prélèvements ne sont pas réalisés en laboratoire, mais effectués par des IDEL ou directement par des ESMS (notamment EHPAD, FAM, MAS). Lorsqu'un EHPAD, un FAM ou une MAS sollicite une analyse biologique, les laboratoires rencontrent souvent des difficultés pour identifier, via MSSanté, le bon destinataire pour l'envoi des résultats. L'intégration systématique des adresses MSS vise à lever cette difficulté et à sécuriser les échanges.



Secteurs concernés :

 Secteur PA

 Secteur PH avec DO

Checklist automatique de l'Attestation d'identité qualifiée concernant un prélèvement externe

NOM : DUPONT Jean
INS : 1 92 10 23 456 789 01

- INS qualifiée via document d'identité
- Prescription présente dans le dossier
- Identifiant RPPS
- Adresse MSS du laboratoire
- Adresse MSS du médecin traitant
- Adresse MSS organisationnelle de l'ESMS

Résumé du document généré
Type: Certificat / Déclaration
Titre CDA : "Attestation d'identité qualifiée concernant un prélèvement externe"
Nom du fichier : 2025-10-15_CERT_DECLINT_Jean.pdf
Contenu : écrivain
• Identité du préleveur r (RPPS : 12345678901)
• Identité du patient (INS + datamatrix)
• Prescription jointe
Format : Archive IHE_XDM+ PDF

Lancer le prélèvement et générer le document

Exemple possible d'implémentation de la fonctionnalité

Certificat, déclaration (CERT_DECL) Auteur : Dr Martin Durand
Date de l'acte : 12/04/2023 RPPS : 123456789012

Attestation d'identité qualifiée concernant un prélèvement externe

Identité du Patient
Nom de naissance : DUPONT
Prénom : MARE
Date de naissance : 15/06/1980
Sexe : F
INS : 123456789012345



Prescription de Biologie Associée

Dr. Paul Lambert ORDONNANCE Date : 16/04/2025

M. Dupont Jean
Boulevard de la République
10, Rue de la République
75001 PARIS

- Bilan lipidique
- Glycémie à jeun
- TSH
- NFS

Dr. P. Lambert
Signature

Exemple possible du PDF « Attestation d'identité qualifiée concernant un prélèvement externe »

Autres fonctionnalités spécifiques au secteur médico-social

Articulation avec les SI des Conseils Départementaux



Secteur concerné :

● Secteur PDE



Ce chantier répond aux **besoins et aux constats issus des travaux des priorisations des sujets Vague 2** : tout au long du parcours des jeunes accompagnés, de nombreux échanges existent entre les ESSMS et les Conseils Départementaux. Cependant ces échanges sont principalement oraux, téléphoniques, par mails non sécurisés. Dans certains cas, l'information ne circule pas suffisamment pour une gestion fluide du parcours.

Principaux cas d'usages retenus pour l'échange et le partage d'information avec les départements :

- Communication auprès des Conseils Départementaux sur le nombre et le type de place disponible au sein d'un ESSMS via la génération d'un fichier au format tableur ;
- Fonctionnalité permettant l'archivage des dossiers usagers des jeunes en vue de leur transmission aux Conseils Départementaux.

Capacités d'accueil de l'établissement

Place n°	Disponible	Type de place	Tranche d'âge	Sexe	Accueil PH	Accueil MNA	Autres modalités d'accueils renforcés	Commentaires
1	Disponible	Internat complet	8 - 12	M	Non	Oui	N/A	XXX
2	Non disponible	Internat complet	15 - 18	M	Oui	Oui	N/A	XXX
3	Non disponible	Habitat diffus	3 - 5	F	Non	Non	Autisme	XXX
4	Non disponible	Internat complet	8 - 12	F	Oui	Non	Troubles du comportement	XXX
...

Modèle attendu pour la communication des capacités d'accueil de l'établissement

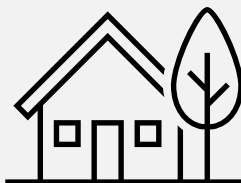
- Qu'est-ce que le Ségur numérique ?
- Le calendrier de la Vague 2 du Ségur numérique Médico-social
- Et concrètement, que m'apporte la vague 2 du Ségur numérique ?
- Les modalités administratives et financières de la vague 2

Modalités administratives et financières de la vague 2

Conditions d'éligibilité à un financement SONS MS DUI-Va2

Le client bénéficiaire est l'**Organisme Gestionnaire** (OG), identifiable à travers son numéro **FINESS juridique**. Celui-ci peut passer une commande **pour un ou plusieurs ESMS**, identifiables à travers leur numéro de **FINESS géographique**.

3 conditions d'éligibilité



L'ESMS fait partie d'une catégorie **FINESS d'ESMS éligibles** et dispose d'un numéro de **FINESS géographique actif***

* qui figure dans la base FINESS de référence, communiquée sur le site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/segur/medico-social>



Vague 1
ou non

L'ESMS dispose d'un **DUI**



Vague 2

L'ESMS sollicite une montée de version vers un **DUI référencé Ségur vague 2** dont le profil correspond à son secteur d'activité

→ Les structures sont invitées à vérifier que la solution logicielle soit bien référencée ou en cours de référencement auprès de l'ANS et positionnée sur le(s) secteur(s) (PA, PH avec DO,...) de la structure lors de la signature du bon de commande: <https://esante.gouv.fr/segur/solutions>



Modalités administratives et financières de la vague 2

ESMS éligibles à un financement SONS dans le cadre de la vague 2



Choix de reconduire un **périmètre d'établissements** (éligibles à un financement dans le cadre du SONS en vague 2) **très proche de celui retenu en vague 1.**



Catégories d'établissements non éligibles en vague 1 et éligibles en vague 2

Sous-domaine	Catégorie d'établissement (code FINESS)	Libellé catégorie
Domicile (DOM)	640	Service d'aide et d'accompagnement à domicile aux familles
Accueil, Hébergement, Insertion (AHI)	214	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
	219	Autres Centres d'Accueil

- Ajout de la **catégorie 640** (Service d'aide et d'accompagnement à domicile aux familles) inexistante en vague 1.
- Les ESSMS associés au sous-domaine « **AHI** » n'étaient pas éligibles à un financement dans le cadre du SONS vague 1 (absence de dispositif pour ces ESSMS). Le périmètre retenu pour le déploiement du SONS en vague 2 intègre les **centres d'hébergement et de réinsertion sociale** (CHRS) et les **autres centres d'accueil** (ACA), qui sont les deux types de structures du secteur qui accueillent des personnes pouvant avoir accès à Mon espace santé et sont amenées à partager des données de santé
- Les **entreprises adaptées** (catégorie 247) sont exclues des ESMS éligibles.

Modalités administratives et financières de la vague 2

Périmètre de la Prestation Ségur en vague 2

Licence d'utilisation sur le périmètre couvert par le DSR

Dans la limite de **cinq années**.

Frais d'**installation**, de **configuration**, de **qualification**

Installation, configuration et qualification du DUI.

Maintenance corrective du périmètre couvert par le DSR

Dans la limite de **cinq années**.

Accompagnement à **l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation**, quand nécessaire

Pour les ESMS n'en disposant pas déjà / dont le certificat est expiré / ne disposant pas du certificat approprié.



Formation des professionnels (utilisateurs du DUI)

L'éditeur doit proposer **au moins une séance de formation collective d'une heure** à chaque utilisateur de la Solution logicielle (en présentiel ou en distanciel selon l'offre proposée par l'éditeur) et/ou **des parcours individuels de formation en autonomie** mis à disposition des utilisateurs **pendant toute la durée de la Prestation Ségur** (e-learning ou séries de vidéos courtes de démonstration)

Suivi du projet et livraison de la **documentation**

- Suivi de l'ensemble du projet d'installation.
- Livraison de l'ensemble des documents nécessaires (guide utilisateur, guide administrateur, documentation technique).

Modalités administratives et financières de la vague 2

Mécanisme de Prestation Ségur vague 1 + vague 2



Mise en œuvre d'un **financement pour les ESMS non financés dans le cadre de la vague 1** (soit par le SONS vague 1, soit par le programme ESMS Numérique).



Cette Prestation Ségur « Vague 1 + Vague 2 » est strictement réservée aux **ESMS éligibles n'ayant :**

- **Ni bénéficié d'une Prestation Ségur** dans le cadre de la vague 1 (SONS MS1/MS2-DUI-Va1).
- **Ni bénéficié d'un financement** dans le cadre du programme **ESMS Numérique**.
- **Ni financé à leurs frais** la mise à jour de leur DUI vers une version référencée vague 1.



Objectif : permettre à l'ensemble des ESMS éligibles de s'équiper d'un DUI « référencé Ségur » Vague 2.

Modalités administratives et financières de la vague 2

Barèmes de financement de la Prestation Ségur

Le barème présenté ci-dessous correspond au montant de la prestation Ségur qui sera reversé aux éditeurs à la suite de l'installation des solutions référencées Vague 2.

Le **prix unitaire par ESMS** est défini en fonction du **nombre d'ESMS** effectivement **rattachés à la prestation** (dans le bon de commande).

Tranche	Nombre total d'ESMS dans le bon de commande de la Prestation Ségur		Prestation Ségur Vague 2	Prestation Ségur Vague 1 +Vague 2
	Borne inférieure	Borne supérieure	Barème SONS en € HT	Barème SONS en € HT
A	1		3 333,33 € HT	3 500,00 € HT
B	2	4	2 000,00 € HT	2 100,00 € HT
C	5	10	1 720,00 € HT	1 805,83 € HT
D	11	19	1 479,17 € HT	1 553,33 € HT
E	20	99	1 272,50 € HT	1 335,83 € HT
F	100	+	1 094,17 € HT	1 148,33 € HT

Modalités administratives et financières de la vague 2

Périmètre pilote



Afin de confirmer la stabilité de la Solution logicielle, l'éditeur doit justifier de la **réalisation complète et conforme de premières Prestations Ségur auprès de 3 Clients appelés « pilotes »**.


→ Cela représente un prérequis au déploiement généralisé du DUI référencé Vague 2.

Un procès-verbal d'installation pilote sera établi pour justifier de la bonne réalisation du pilote. Le PV d'installation pilote fait office de vérification d'aptitude.

Une fois les 3 PV d'installation pilote validés, l'éditeur pourra démarrer le déploiement de sa solution auprès de l'ensemble de ses clients.

Modalités administratives et financières de la vague 2

Les prérequis pour une structure médico-sociale

 Pour les **structures n'ayant pas encore contractualisé avec l'ANS** :

- **Contractualiser au plus tôt avec l'ANS** (les démarches pouvant être longues).
 - Il est important que **votre contrat soit réalisé sur le FINESS EJ**
- **Commander vos cartes / certificats** afin de bénéficier de moyens d'identification électronique vous permettant **d'utiliser les services et référentiels socles**.

 Pour les **structures ayant déjà contractualisé avec l'ANS** :

- Assurez que vos certificats sont établis au niveau du **FINESS EJ**. Si ce n'est pas le cas, il sera nécessaire de contractualiser à nouveau avec l'ANS en veillant **à établir le contrat sur le FINESS EJ afin que vous, ou votre administrateur technique, puissiez retirer les certificats au niveau EJ**.
- Anticipez le **renouvellement des certificats**.



[Découvrez votre parcours guidé ESMS | Agence du Numérique en Santé](#)



Modalités administratives et financières de la vague 2

Les prérequis pour une structure médico-sociale



Assurez-vous qu'une **solution de messagerie sécurisée de santé** a pu être correctement installée dans l'établissement, en particulier si votre structure a bénéficié du SONS Vague 1 et que vous avez sélectionné le cas 2 lors de la signature de la Vérification d'Aptitude SONS Vague 1

Le Fournisseur s'est acquitté de l'ensemble des tâches attendues, à l'exception de celles éventuellement assurées directement par mes soins, à ma demande, avec pour résultats :

- **Le déploiement de la solution logicielle*** ;
- **Pour les indicateurs d'alimentation du DMP**, la mise en œuvre du tableau de bord correspondant à l'exigence TBB.1 avec des indicateurs différents de zéro* ;
- **Pour les indicateurs d'envois via la messagerie sécurisée de santé** dans le tableau de bord correspondant à l'exigence TBB.1* :
 - **Cas 1** : La mise en œuvre du tableau de bord avec des indicateurs différents de zéro **a été réalisée par le Fournisseur et j'ai pu la vérifier** ;

OU

- **Cas 2** : La mise en œuvre du tableau de bord avec des indicateurs différents de zéro **a été réalisée mais je n'ai pas pu vérifier l'envoi par la messagerie sécurisée de santé**, en raison de l'absence d'installation d'une solution de messagerie sécurisée de santé à la date de finalisation de la Prestation Ségur. **Le Fournisseur s'engage en conséquence à réaliser ultérieurement** les éventuels correctifs nécessaires, lorsque l'ESMS aura bénéficié de l'installation d'une solution de messagerie sécurisée de santé.



- [Téléchargez le guide pratique MSSanté pour le médico-social](#)



- Visionnez le replay du webinar « [Les usages de la MSSanté dans le médico-social](#) »



Modalités administratives et financières de la vague 2

Les prérequis pour une structure médico-sociale



Pour les structures concernées par le déploiement de l'interopérabilité entre ViaTrajectoire et le DUI, il est nécessaire de :

- **Mettre à jour ViaTrajectoire en amont du raccordement.** Cette mise à jour doit permettre :
 - de nettoyer le tableau de bord des éventuels doublons de notifications
 - de procéder au renouvellement des notifications arrivées à échéance
 - de vérifier que les listes d'attente et d'usagers entrés sont à jour, en récupérant les notifications des usagers le cas échéant.
- S'assurer que la structure dispose d'un certificat IGC Santé établi sur **le FINESS EJ** (cf. diapo 36)
- S'assurer que **les informations de la structure** sont **bien à jour dans FINESS** (vérifier que tous les FINESS EG sont bien rattachés au bon FINESS EJ dans FINESS) et **dans ROR** (unités correctement décrites et adaptées à l'organisation de la structure)
- **Identifier le référent ViaTrajectoire au sein de la structure.** Le référent Via Trajectoire a la possibilité de lire les données des unités ROR dans ViaTrajectoire. C'est également lui qui devra activer le mode permanent / le mode initial de l'interopérabilité.



<https://esante.gouv.fr/ViaTrajectoire>

Ressources disponibles



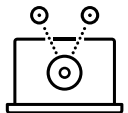
Ressources utiles pour les ESSMS

- Découvrez votre parcours guidé ESMS : <https://esante.gouv.fr/decouvrez-votre-parcours-guide-esms>
- Le Ségur du numérique en santé pour le social et le médico-social : <https://esante.gouv.fr/segur/medico-social>
- Vous représentez une structure du médico-social : <https://esante.gouv.fr/essms>
- Découvrez les avantages de l'utilisation de Mon espace santé pour l'accompagnement des usagers : <https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/mon-espace-sante/etablisements-services-medico-sociaux>
- Solutions candidates et référencées Ségur : <https://esante.gouv.fr/segur/solutions>



Les webinaires de l'ANS

Retrouver le support et le replay de ce webinar, ainsi que d'autres webinaires à venir ou en replay : <https://esante.gouv.fr/webinaires>



ANS-Formation

Une plateforme e-learning ouverte à tous (professionnels du secteur médico-social, usagers, industriels, etc.) est disponible afin de vous former à tous les aspects de la e-santé (cadre réglementaire, grands programmes nationaux, référentiels et services socles, etc.) : <https://www.coorpacademy.com/ans-formation/>

Annexe

Modalités administratives et financières de la vague 2

Questions / réponses

<p>Que faire si mon éditeur ne souhaite pas être référencé sur la Vague 2 ?</p>	<ul style="list-style-type: none">• Si la structure a un logiciel référencé vague 1 car elle a bénéficié du SONS ou ESMS Numérique, alors elle devra changer de logiciel à ces frais vers une version référencé vague 1 puis commander une montée de version SONS Vague 2 (la structure ne pourra pas bénéficier de la prestation SONS Vague 1 + Vague 2)• Si la structure a un logiciel référencé vague 1 qu'elle avait payé à ses frais, alors elle peut changer de logiciel (acquisition à ces frais) mais bénéficier de la prestation Vague 1 + Vague 2 si le logiciel acquis n'a pas la version Ségur Vague 1.
<p>Un ESMS nouvellement créé est-il éligible au financement SONS DUI Vague 2 ?</p>	<p>Non si l'ESMS a été créé après le 27/01/2026, car l'enveloppe budgétaire du SONS Vague 2 est fixé.</p> <p>Une base de référence utilisant les données FINESS au 27 janvier 2026 fixe la liste des FINESS juridiques et géographiques éligibles au dispositif de financement.</p>
<p>En cas de fusion d'ESMS, est-il possible de bénéficier d'un financement SONS DUI Vague 2 ?</p>	<p>Oui, à condition que le FINESS géographique final corresponde à un des FINESS géographiques historiques, et que ce FINESS soit inclut dans la base de référence des FINESS éligibles au dispositif de financement.</p>
<p>Est-il possible d'avoir plusieurs bons de commande par Organisme Gestionnaire ?</p>	<p>Non, il n'est possible d'émettre qu'un seul et unique bon de commande par Organisme Gestionnaire et par Solution logicielle.</p>
<p>Est-il possible de bénéficier d'un financement SONS Vague 2 sans avoir de DUI référencé Vague 1 ?</p>	<p>Oui, mais il faudra que l'ESMS s'équipe un DUI à ses frais, puis il pourra bénéficier d'un financement SONS Vague 1 + Vague 2 pour obtenir la montée de version Vague 2 du DUI.</p>